

VILLE DE VILLEMOMBLE

S.A.N

ARRETE N° 2021/389-ST

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation **boulevard André** à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté n° 2000/15 en date du 28 janvier 2000 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes boulevard André à Villemomble,

CONSIDERANT que les travaux de construction d'un pavillon d'habitation nécessitent de déroger à la réglementation de la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes **boulevard André** à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée **boulevard André** à Villemomble, pour réaliser la construction d'un pavillon d'habitation au n° 17 boulevard André, du 4 octobre 2021 au 4 avril 2022, par dérogation à l'arrêté n° 2000/15 du 28 janvier 2000.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 3 : Monsieur Christophe PANNETIER, chargé de l'exécution des travaux, sera responsable de l'information et de la diffusion du présent arrêté auprès des conducteurs des véhicules de plus de 3,5 tonnes accédant au chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christophe PANNETIER.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 16 septembre 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD